Conférence des Nations Unies sur la succession d'États en matière de biens, archives et dettes d'État

Vienne, Autriche 1^{er} mars – 8 avril 1983

Document:-A/CONF.117/SR.5

5^e séance plénière

Extrait du volume I des Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur la succession d'États en matière de biens, archives et dettes d'État (Comptes rendus analytiques des séances plénières et des séances de la Commission plénière)

Copyright © United Nations

Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs

[Point 8 de l'ordre du jour]

3. Le PRÉSIDENT déclare que, après de longues négociations, un accord s'est fait sur la composition de la Commission de vérification des pouvoirs. Il propose donc qu'elle comprenne les Etats suivants : Belgique, Brésil, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Kenya, Koweït, Nicaragua, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 10 h 15.

4º séance plénière

Jeudi 17 mars 1983, à 12 h 25

Président : M. SEIDL-HOHENVELDERN (Autriche)

Organisation des travaux

[Point 10 de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT dit que, au cours d'une séance qu'il a tenue le jour même, le Bureau a examiné l'état d'avancement des travaux de la Conférence et recherché les moyens qui permettraient à la Conférence d'achever ses travaux à temps. Compte tenu des délibérations du Bureau et en vue de hâter les travaux de la Conférence, le Président suggère les mesures suivantes: a) encourager les consultations informelles entre groupes régionaux et autres avant que la Commission plénière examine des questions importantes et après qu'elle aura pris des décisions indiquant que des divergences majeures subsistent sur ces questions, de façon à favoriser l'adoption, à la fin des travaux de la Conférence, d'un texte recueillant l'assentiment général; b) prier le secrétariat de s'informer sur la possibilité

de prévoir des séances pour le 4 avril 1983, lundi de Pâques, si la Conférence jugeait nécessaire de se réunir ce jour-là; c) prier toutes les délégations de limiter la durée de leurs interventions; d) prier la Commission plénière de ne suspendre ses séances que pour de courtes pauses café, qui ne devraient être consacrées qu'à des négociations en vue de la recherche d'un accord sur les points litigieux; e) envisager la tenue de séances de nuit, en particulier pour le Comité de rédaction; et f) tirer parti au maximum des possibilités qu'offre le règlement intérieur d'abréger les débats longs et répétitifs.

2. S'il n'y a pas d'observations, le Président considérera que la Conférence accepte ces propositions.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 30.

5° séance plénière

Lundi 28 mars 1983, à 10 h 10

Président : M. SEIDL-HOHENVELDERN (Autriche)

Organisation des travaux

[Point 10 de l'ordre du jour]

- 1. Le PRÉSIDENT déclare que, conformément au paragraphe 1 de l'article 47 du règlement intérieur, le Bureau a décidé de recommander que Cuba devienne membre du Comité de rédaction à la place du Venezuela, qui a exprimé le désir de s'en retirer.
- 2. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Conférence approuve la recommandation du Bureau.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 10 h 15.